



CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations
examinées en
séance du
19 janvier 2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	
Pour : prend acte	
Contre : /	
Abstention : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-002-19012026 – COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
25-197	Signature d'une convention d'occupation précaire d'une chambre meublée sur une période définie du 14/11/2025 au 31 mars 2026 (fin de la période hivernale) pour un loyer mensuel à hauteur de 100 € TTC.
25-198	Afin d'apporter une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, la commune souhaite permettre aux candidats et aux listes qui seront déclarées, d'acheter les droits d'exploitation des photographies issues de la photothèque municipale. La commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'acheter les clichés issus de la photothèque municipale, et ce, aux mêmes conditions, Il a été adopté un principe de cession des clichés issus de la photothèque municipale et fixé un tarif de 15 euros TTC par photographie. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse c.debard@cabourg.fr, en précisant les photos dont les droits d'exploitation sont sollicités.
25-199	Signature d'un devis avec la société NOVELTY pour la pose de rideaux et de housses dans le grand hall de l'hippodrome, avenue Michel d'Ornano, pour la somme de 17 782,54 € soit 21 339,05 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-002-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

25-200	Signature d'un contrat avec l'association A.M. Production pour le spectacle « Molie, au pays des rêves » programmé le 21 décembre 2025 à la Sall'in dans le cadre de la saison 2025/2026, pour un montant de 2 700 euros TTC.
25-201	Sollicitation du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création de la crèche dans l'ancienne école maternelle Charles Perrault de Cabourg.
25-202	Païement de la somme de 6 120 € au bénéfice du Syndicat de la Divette. Pour l'entretien des noues paysagères et des buses pour le compte de la commune.
25-203	Mise à disposition de salles et de matériel à titre gratuit aux candidats et listes qui seront déclarées pour les Municipales 2026 durant la période pré-électorale et électorale
25-204	Acceptation du don de la famille MERIOT d'un piano ERARD numéroté 51392
25-205	Arrêt des tarifs d'occupation du domaine public, de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics à compter du 1 ^{er} janvier 2026. Il y a lieu de procéder à une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 selon le taux de l'inflation nationale de 2024.
25-206	Cession des droits d'exploitation de 50 photographies issues de la photothèque municipale, à M. PORCQ dans le cadre de sa campagne municipale, pour un tarif de 15 € TTC par cliché.
25-207	Emprunt de 900 000 euros auprès du Crédit agricole, afin de financer les travaux de 2025.
25-208	La Villa du Temps retrouvé sollicite des mécénats pour ses projets annuels. Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, via la Fondation Belle Main, a accordé un soutien financier pour le renouvellement des papiers peints des salles d'exposition. Ce projet inclut la cession des droits patrimoniaux d'auteur pour trois photographies documentant les étapes de la restauration (avant, pendant et après), formalisée par la signature d'un formulaire autorisant l'exploitation de ces images par la Fondation Belle Main.
25-209	Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cabourg souhaite promouvoir les artistes normands et prévoit la reprogrammation du concert de Madame Allison Bogard, initialement annulé en 2020 à deux reprises pour raisons sanitaires puis médicales. L'événement est fixé au 18 avril 2026 à la Sall'in. À cette occasion, le tarif de location de la salle est établi à 1 000 € TTC, incluant les charges et le matériel, et l'occupation de la Sall'in est autorisée conformément à son règlement d'utilisation.
25-210	La commune décide de conclure une convention d'occupation domaniale pour le stand n°11 de la halle alimentaire du marché du centre-ville avec Madame Myriam Chauvin, entrepreneur individuel basée à Souleuvre-en-Bocage. Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, moyennant des droits de place mensuels fixés à 531,50 €.
25-211	Suite à la demande de l'association Les Restaurants du Cœur du 24 novembre 2025, la commune décide de mettre à disposition à titre gratuit le local communal situé 10 avenue Isabelle à Cabourg. Une convention est conclue avec Les Restaurants du Cœur — Les Relais du Cœur, représentés par leur président Monsieur Alain Gicquère, à compter du 19 décembre 2025 pour une durée de trois ans.

25-212	Convention d'occupation d'un local médical : Afin de favoriser l'installation de professionnels de santé sur la commune, il est décidé d'autoriser l'occupation d'un local médical situé 29 bis rue Alfred Piat à Cabourg pour une durée de trois mois à compter du 2 janvier 2026, moyennant un loyer mensuel de 350 € et une provision pour charges de 35 €, au profit de Madame Bénédicte Raynaud, Orthophoniste.
25-213	Avenant 2 au contrat d'assurance pour les véhicules à moteur et risques annexes : Dans le cadre du contrat d'assurance de la flotte automobile souscrit auprès de la SMACL, il a été nécessaire de mettre à jour la liste des véhicules assurés à la suite de cessions et de nouvelles acquisitions. Ces modifications ont donné lieu à un avenant au contrat, entraînant une augmentation des cotisations annuelles de 474,61 € HT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-002-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-002-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstention : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-003-19012026 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026 : MODIFICATIONS ET AJOUTS DE TARIFS

L'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. En ce qui concerne la commune, le Conseil municipal tire sa compétence de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2025 a été approuvé le catalogue tarifs municipaux pour l'année 2026.

8a. MUSEE "LA VILLA DU TEMPS RETROUVE" - BILLETERIE – PROPOSITION D'UN TARIF 2026

Suite à une erreur matérielle, un tarif de la Villa du Temps retrouvé a été supprimé par inadvertance. Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur de la manière suivante :

SCOLAIRES et CENTRE DE LOISIRS	
Forfait Scolaire	60,00 € par classe

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-003-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

9 - ATELIER 1901 - ESPACE COWORKING - FAB-LAB - PROPOSITIONS DE TARIFS 2026

Suite à une erreur sur le taux de TVA (rétabli à 10 %), les tarifs des boissons et des snacks ont été modifiés comme suit (les tarifs TTC restent inchangés par rapport par ceux votés en conseil municipal le 8 décembre 2025) :

	TARIFS 2025		TARIFS 2026 VOTÉS LE 8/12/2025		PROPOSITIONS TARIFS 2026	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
Boissons						
Boissons chaudes	1,50 €	1,36 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,36 €
Eau	2,50 €	2,37 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,36 €
Eau gazeuse	3,00 €	2,84 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €	1,82 €
Sirop à l'eau			1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,36 €
Soda 33cl	3,50 €	3,32 €	2,00 €	1,67 €	2,00 €	1,82 €
Snacks						
Panini			4,50 €	3,75 €	4,50 €	4,09 €
Croque-Monsieur			4,50 €	3,75 €	4,50 €	4,09 €
Paquet Chips			1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,36 €
Dessert			2,50 €	2,08 €	2,50 €	2,27 €
Formule sandwich + chips + boisson			7,50 €	6,25 €	7,50 €	6,82 €
Barre Chocolatée			2,00 €	1,67 €	2,00 €	1,82 €

Les tarifs applicables en 2026 pour la vente de matériaux ont été ajoutés comme suit :

VENTE DE MATÉRIAUX			TARIFS 2025		PROPOSITIONS TARIFS 2026	
	Épaisseur en mm	Dimensions en mm	TTC	HT	TTC	TARIFS HT
Bois						
Bois massif	5	600 x 300	43,50 €	36,25 €	45,00 €	37,50 €
Bois plaqué	3	600 x 300	23,50 €	19,58 €	25,00 €	20,83 €
MDF	3	600 x 300	3,60 €	3,00 €	3,80 €	3,17 €
	6	600 x 300	4,60 €	3,83 €	4,80 €	4,00 €
CP	3	600 x 300	5,10 €	4,25 €	5,20 €	4,33 €
	6	600 x 300	7,65 €	6,38 €	7,90 €	6,58 €
Liège	0,8	600 x 300	3,10 €	2,58 €	3,30 €	2,75 €
	1,5	600 x 300	3,60 €	3,00 €	3,80 €	3,17 €
Plastique						
PMMA Coulé Transparent	2	600 x 300	16,85 €	14,04 €	17,00 €	14,17 €
	3	600 x 300	17,85 €	14,88 €	18,00 €	15,00 €
	4	600 x 300	22,50 €	18,75 €	22,70 €	18,92 €
	5	600 x 300	27,50 €	22,92 €	27,70 €	23,08 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-003-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

	6	600 x 300	33,00 €	27,50 €	33,50 €	27,92 €
	8	600 x 300	42,50 €	35,42 €	43,00 €	35,83 €
	10	600 x 300	49,00 €	40,83 €	50,00 €	41,67 €
PMMA Miroir	3	600 x 300	19,50 €	16,25 €	20,00 €	16,67 €
TroGlass Color Gloss	3	600 x 300	16,30 €	13,58 €	16,50 €	13,75 €
TroGlass Metallic Argent brillant	3	600 x 300	21,00 €	17,50 €	21,50 €	17,92 €
TroGlass Frosted	3	600 x 300	20,70 €	17,25 €	21,00 €	17,50 €
TroGlass LED Blanc mat	3	600 x 300	16,50 €	13,75 €	16,80 €	14,00 €
TroGlass Satins Transparent	3	600 x 300	19,50 €	16,25 €	20,00 €	16,67 €
TroGlass Satins Blanc	3	600 x 300	19,50 €	16,25 €	20,00 €	16,67 €
TroGlass Miroir	2,9	600 x 300	16,50 €	13,75 €	16,80 €	14,00 €
TroGlitter	3	600 x 300	28,50 €	23,75 €	29,00 €	24,17 €
TroGlass Pastel	3	600 x 300	19,50 €	16,25 €	20,00 €	16,67 €
TroGlass Neon	3	600 x 300	19,50 €	16,25 €	20,00 €	16,67 €
TroLase et TroLase Mettalic	0,8	600 x 300	17,50 €	14,58 €	17,80 €	14,83 €
	1,6	600 x 300	19,00 €	15,83 €	19,40 €	16,17 €
	3,2	600 x 300	27,00 €	22,50 €	27,50 €	22,92 €
TroLase Mettalic plus	0,8	600 x 300	19,50 €	16,25 €	19,90 €	16,58 €
	1,6	600 x 300	20,00 €	16,67 €	20,50 €	17,08 €
	3,6	600 x 300	28,50 €	23,75 €	29,00 €	24,17 €
TroLase reverse	0,5	600 x 300	19,50 €	16,25 €	19,90 €	16,58 €
	1,6	600 x 300	27,50 €	22,92 €	28,00 €	23,33 €
TroLase Thins	0,5	600 x 300	15,30 €	12,75 €	15,50 €	12,92 €
TroLase Ada Signage	0,8	600 x 300	14,30 €	11,92 €	14,50 €	12,08 €
	1	600 x 300	14,30 €	11,92 €	14,50 €	12,08 €
	1,6	600 x 300	17,00 €	14,17 €	17,30 €	14,42 €
	3,2	600 x 300	28,50 €	23,75 €	29,00 €	24,17 €
AlumaMark	0,5	610 x 508	51,00 €	42,50 €	52,00 €	43,33 €
	0,5	305 x 508	25,50 €	21,25 €	25,90 €	21,58 €
DuraBlack	0,5	610 x 508	51,00 €	42,50 €	52,00 €	43,33 €

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales, réunies le 12 janvier 2026 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-158-08122025 portant révision des tarifs municipaux pour l'année 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter le forfait scolaire pour la Villa du Temps retrouvé et de modifier et ajouter des tarifs de l'Atelier 1901 pour l'année 2026,
SES Commissions Municipales entendues le 12 janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le catalogue des tarifs 2026 en conséquence,

PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-003-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : Prend acte	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstention : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-004-19012026 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX SUR L'EXERCICE 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux officiant dans les communes et intercommunalités.

Aux termes de ces articles, il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

Sont ainsi concernées toutes les sommes perçues par les élus, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ». Les remboursements de frais doivent donc également figurer dans l'état récapitulatif.

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 12 janvier 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,

CONSIDERANT que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités libellées en euros, de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

SA Commission Municipale entendue,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-004-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des indemnités de toutes natures perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025, comme suit :

Élus		Indemnités de fonction Montant annuel brut	Remboursement de frais
Maire	Emmanuel PORCQ	44 763,72 €	
1 ^{er} adjoint	Sébastien DELANOË	15 773,04 €	
2 ^{ème} adjoint	Monique BOURDAIS	15 773,04 €	41,99 €
3 ^{ème} adjoint	Colette CRIEF	15 773,04 €	
4 ^{ème} adjoint	Géry PICODOT	15 773,04 €	167,00 €
5 ^{ème} adjoint	Anne-Marie DEPAIGNE	15 773,04 €	
6 ^{ème} adjoint	François BURLOT	15 773,04 €	239,00 €
7 ^{ème} adjoint	Emmanuelle LE BAIL	15 773,04 €	1 988,30 €
8 ^{ème} adjoint	Tristan DUVAL	15 773,04 €	45,00 €
1 ^{er} conseiller délégué	Jean-Pierre TOILLIEZ	5 154,60 €	
2 ^{ème} conseiller délégué	David LE MONNIER	5 154,60 €	233,11 €
Conseillère Municipale	Francine SAMSON MARLIAC	/	69,18 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-004-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstention : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-005-19012026 – ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après une baisse de ses taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti en 2018, la Ville de Cabourg poursuit sa politique de stabilité fiscale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux pour l'exercice 2026 comme suit :

TAXES	2025	2026
TAXE HABITATION POUR RESIDENCES SECONDAIRES	12,29 %	12,29 %
FONCIER BÂTI	49,42 %	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %	30,37 %

- Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales, réunies le 12 janvier 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et notamment ses articles 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-005-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-3 et D.1612-1,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal poursuit sa politique de stabilité,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

TAXES	2026
TAXE HABITATION POUR RESIDENCES SECONDAIRES	12,29 %
FONCIER BÂTI	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourcs.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-005-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 21	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : 5	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-006-19012026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

L'incertitude qui pèse sur le budget de l'État conduit la commune à adopter une approche budgétaire prudente. Le contexte des élections municipales impose par ailleurs de reporter l'inscription de nouveaux projets jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe municipale. En conséquence et dans l'attente de cette installation, le budget est établi a minima.

I. EQUILIBRE FINANCIER ET RATIO

A . Equilibre Financier

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	
Recettes de gestion	18 152 624,00
Recettes réelles de fonctionnement	18 182 624,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	110 000,00
Total des recettes	18 292 624,00
Dépenses de fonctionnement	
Dépenses de gestion courante	16 105 024,00
Dépenses réelles de fonctionnement	16 552 224,00
Dépenses d'ordre	1 740 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	18 292 624,00
INVESTISSEMENT	
Recettes propres	
Autofinancement	440 400,00
FCTVA	400 000,00
Ecritures d'ordres	1 190 000,00
Recettes d'investissement	2 030 400,00
Dépenses d'investissement	
Dépenses d'équipement	1 500 000,00
Remboursement capital dettes	530 400,00
Dépenses d'investissement	2 030 400,00

B. Soldes intermédiaires de gestion

SOLDE INTERMEDIAIRE DE GESTION	
EPARGNE DE GESTION	1 253 200,00
taux d'épargne de gestion sur les recettes réelles	6,89%
EPARGNE BRUTE	1 650 400,00
Taux d'épargne brute sur les recettes réelles	9,08%
EPARGNE NETTE	1 120 000,00
Taux d'épargne nette sur les recettes réelles	6,16%

En 2024, l'épargne nette a représenté 8,95 %, contre 6,16 % en prévision pour 2026. Cette diminution s'explique par la prudence retenue dans l'inscription des recettes et des dépenses. Les recettes sont évaluées avec sincérité et prudence, tandis que les dépenses sont calculées sur la base d'une inflation estimée à 3 %.

C. Ratio

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Avec un encours de dette de 12 879 554,62 € au 31 décembre 2026, et à épargne brute constante, la commune aurait besoin de 7,8 années pour rembourser l'intégralité de sa dette. À titre d'information, le seuil d'alerte est fixé à 9 ans, ce qui correspondrait, à niveau d'épargne équivalent, à un encours de dette proche de 15 millions d'euros.

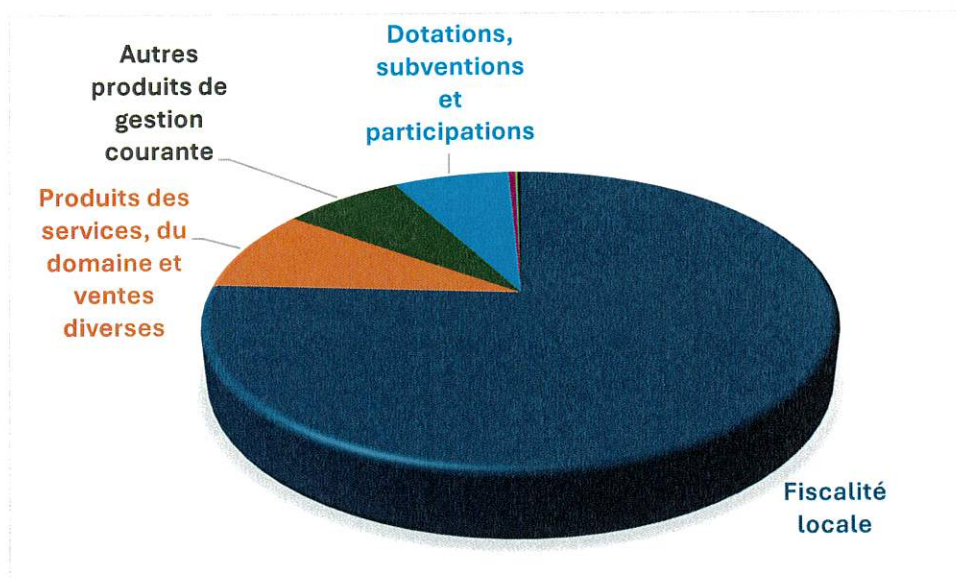
Le ratio de rigidité permet d'apprécier la part des dépenses obligatoires dans les recettes réelles de fonctionnement. Dans le cadre de ce budget volontairement minimaliste, ce ratio s'établit à 56 %, soit un niveau identique à celui constaté en 2024 dans le compte financier unique. Le montant des dépenses obligatoires s'élève à 10 187 260 €.

Les charges de gestion du personnel représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio demeure stable par rapport à l'exercice 2024.

II . SECTION FONCTIONNEMENT

A . Recettes de fonctionnement

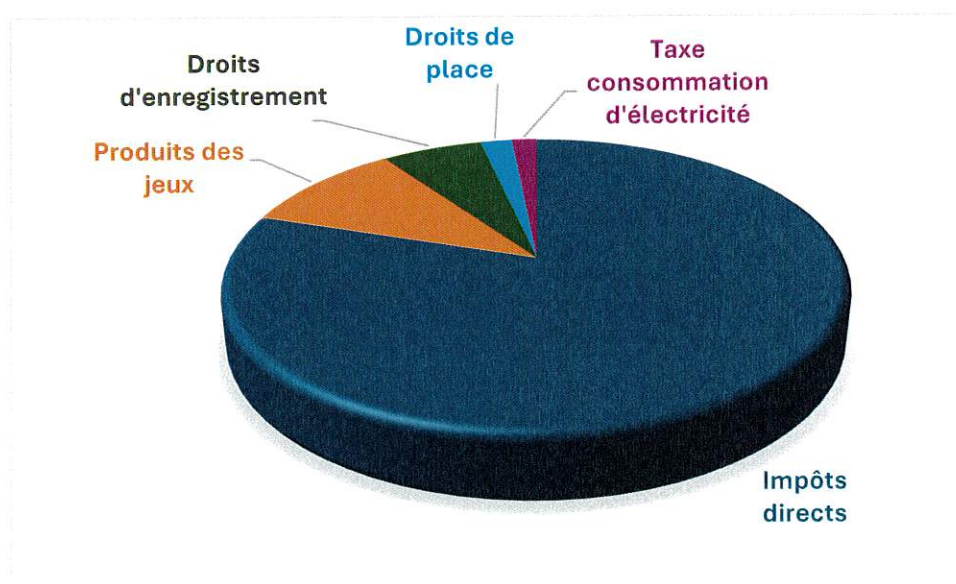
RECETTES DE GESTION COURANTE	
Fiscalité locale	13 817 000,00
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 623 000,00
Autres produits de gestion courante	1 324 000,00
Dotations, subventions et participations	1 284 000,00
Atténuations des charges	74 000,00
Charges exceptionnelles	30 000,00
Autres taxes	30 624,00
	18 182 624,00



Fiscalité locale 13 817 000 €

Cette rubrique se compose des recettes suivantes :

FISCALITE LOCALE	
Impôts directs	11 071 100,00
Produits des jeux	1 412 000,00
Droits d'enregistrement	850 000,00
Droits de place	268 900,00
Taxe consommation d'électricité	215 000,00
	13 817 000,00



Comme chaque année, une revalorisation des valeurs locatives, qui servent de base au calcul des impôts, est prévue. Toutefois, le budget de l'État n'étant pas encore adopté, le taux de revalorisation n'est pas définitivement arrêté. Par souci de sincérité budgétaire, une augmentation prudente de **1,8 %** est donc retenue.

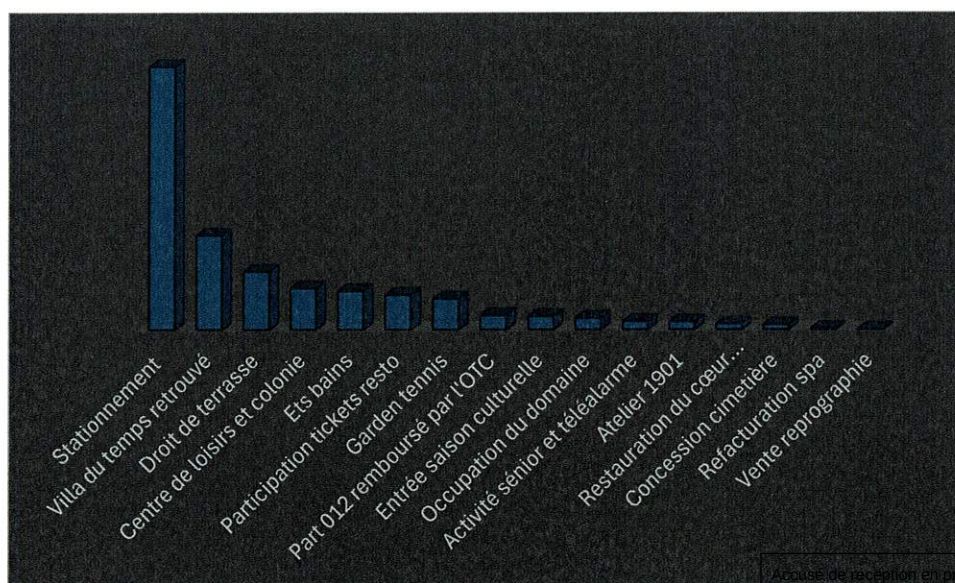
Une hausse des produits des jeux est également inscrite, compte tenu de l'augmentation du nombre de machines à sous.

Les droits d'enregistrement sont inscrits en baisse, conformément à la tendance observée depuis plusieurs exercices. À titre indicatif, **900 000 €** ont été encaissés au titre de cette recette en **2025**.

Les droits de place ainsi que la taxe finale sur la consommation d'électricité sont reconduits à l'identique.

Produits des services, du domaine et ventes diverses 1 623 000 €

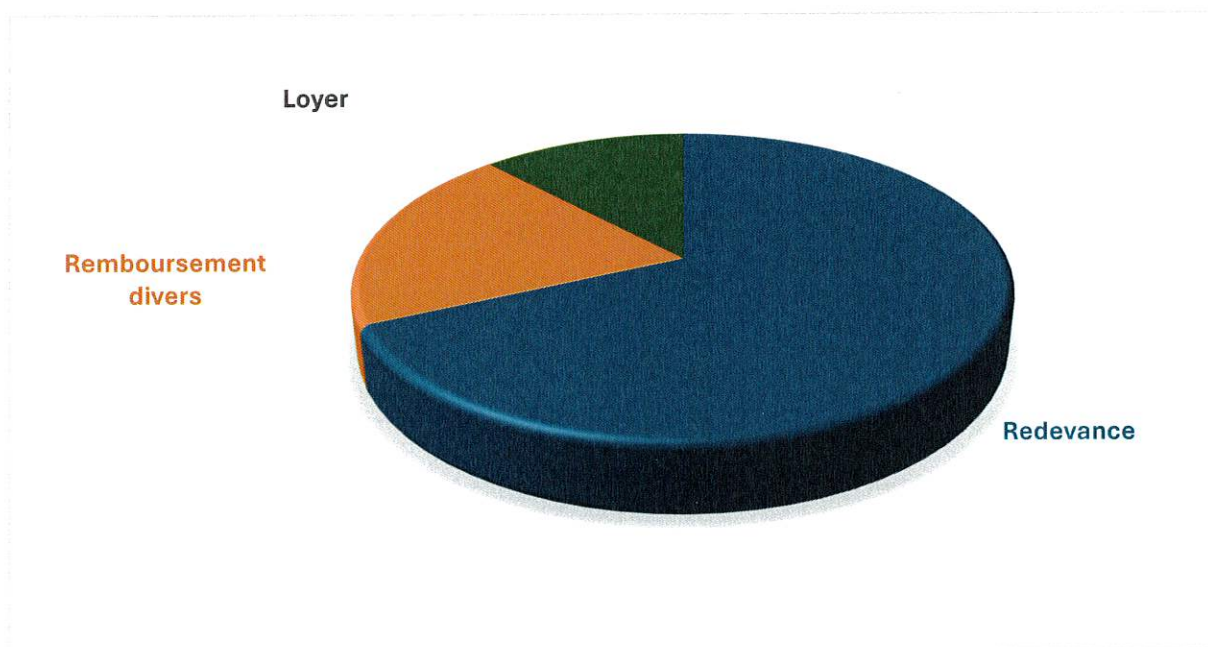
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, DES VENTES DIVERSES	
Stationnement	678 000,00
Villa du temps retrouvé	243 000,00
Droit de terrasse	150 000,00
Centre de loisirs et colonie	107 000,00
Ets bains	100 000,00
Participation tickets resto	90 000,00
Garden tennis	80 000,00
Part 012 remboursé par l'OTC	37 000,00
Entrée saison culturelle	35 000,00
Occupation du domaine	30 000,00
Activité sénior et téléalarme	21 500,00
Atelier 1901	20 000,00
Restauration du cœur remboursement du loyer	15 000,00
Concession cimetière	12 650,00
Refacturation spa	2 500,00
Vente reprographie	1 350,00
	1 623 000,00



Les enveloppes ont été inscrites quasi à l'identique elles seront ajustées au second semestre aux vues des encaissements réalisés lors de la saison estivale.

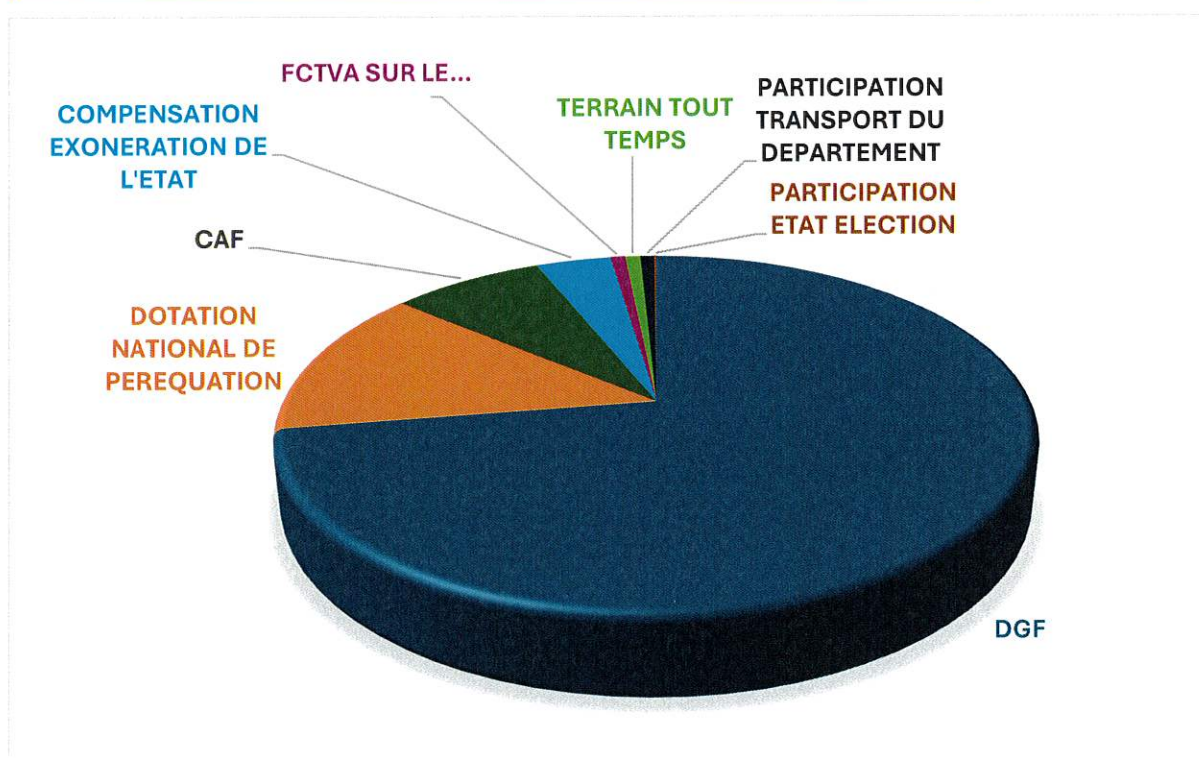
Autres produits de gestion courante

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Redevance antenne, mobilier urbain, restaurant de la plage, la discothèque, le grand hôtel, le casino, le cinéma, des jeux de plage, le golf, redevance de l'eau	904 600,00
Remboursement MAQ, taxe foncière, mécénat	260 350,00
Location salle cabourg 1901, cabinet médical, Sall'in, hippodrome, impasse de la pompe, boutique et association, parc accrobranche, logement cabourg 1901, les herbages, les loggias, salle villa du temps retrouvé	159 050,00
	1 324 000,00



Dotations, subventions et participations 1 284 000 €

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
DGF	932 308,00
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	173 400,00
CAF	100 000,00
COMPENSATION EXONERATION DE L'ETAT	48 000,00
FCTVA SUR LE FONCTIONNEMENT	10 000,00
TERRAIN TOUT TEMPS	10 000,00
PARTICIPATION TRANSPORT DU DEPARTEMENT	9 000,00
PARTICIPATION ETAT ELECTION	1 292,00
	1 284 000,00



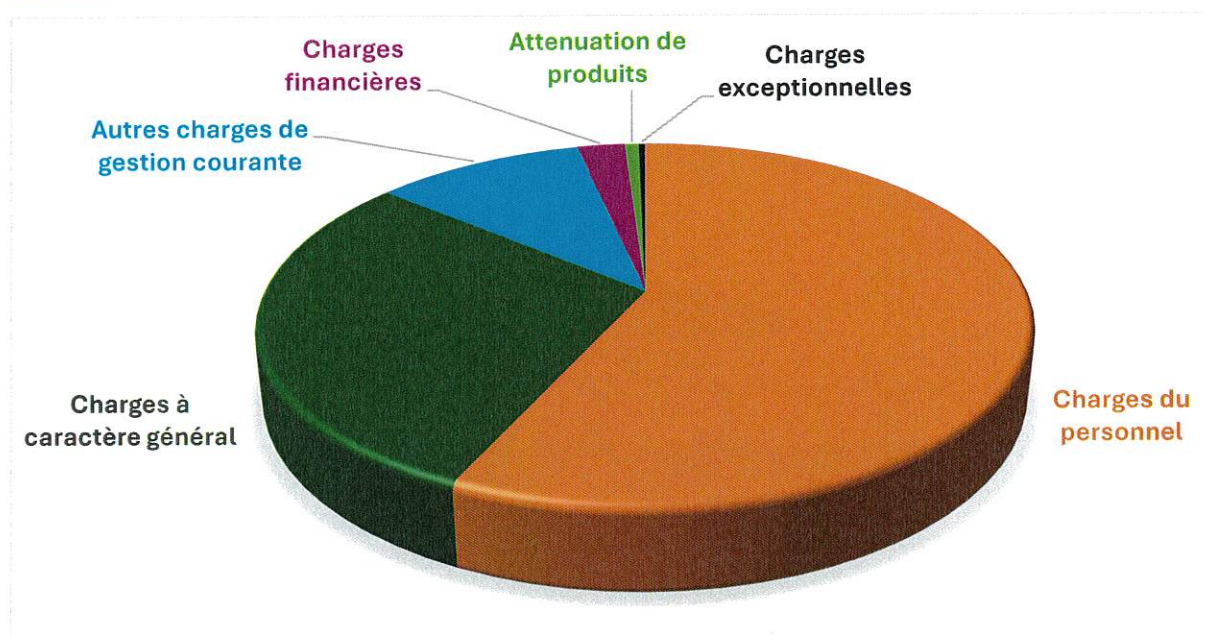
La dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée en intégrant un écrêtement de **30 000 €**. À titre de comparaison, celui-ci s'élevait à **13 000 € en 2025**, contre **4 000 € en 2024**. Les critères de calcul n'étant pas encore totalement connus, et compte tenu du retard dans l'adoption du budget de l'État, une estimation prudente a été retenue.

La dotation de péréquation reste identique.

La participation de la CAF en 2025 est de 126 000 € contre 97 000 € en 2024.

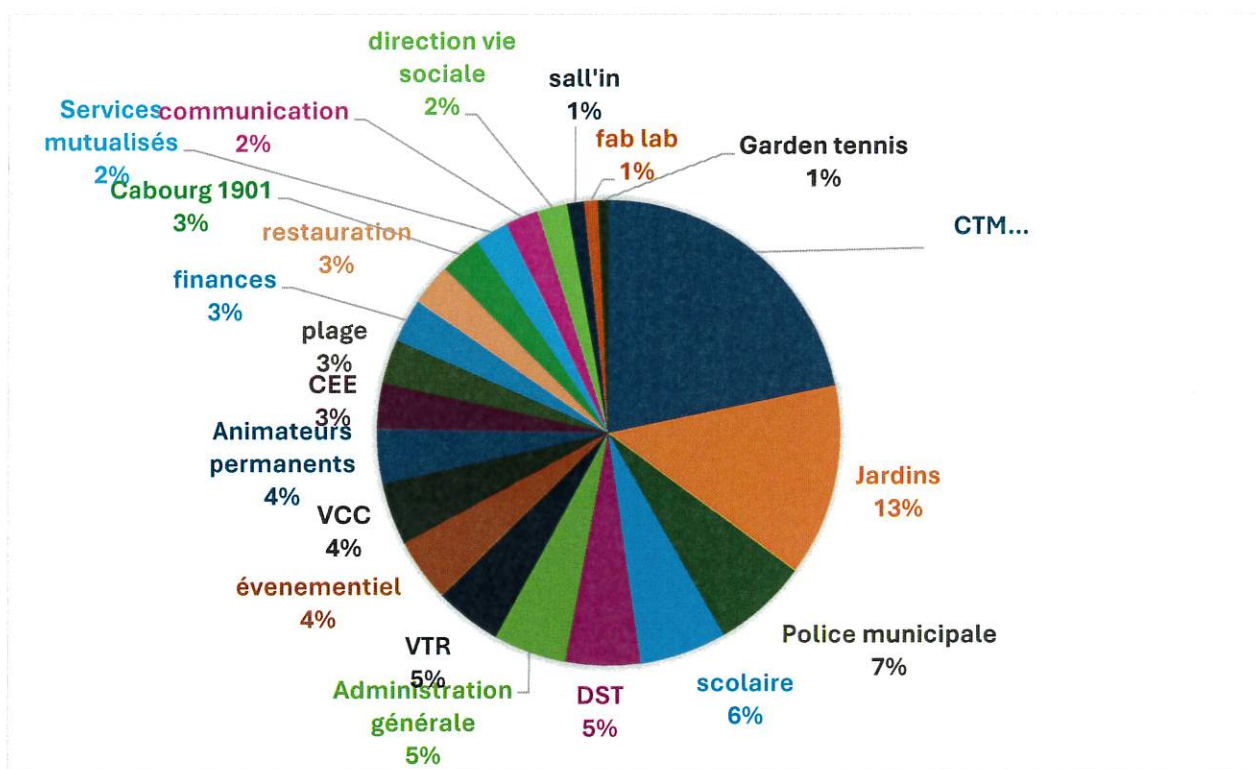
B. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges du personnel	9 430 000,00
Charges à caractère général	4 816 724,00
Autres charges de gestion courante	1 738 300,00
Charges financières	397 200,00
Atténuation de produits	120 000,00
Charges exceptionnelles	50 000,00
	16 552 224,00



Charges du personnel 9 430 000 €

Ce chapitre s'explique de la façon suivante :



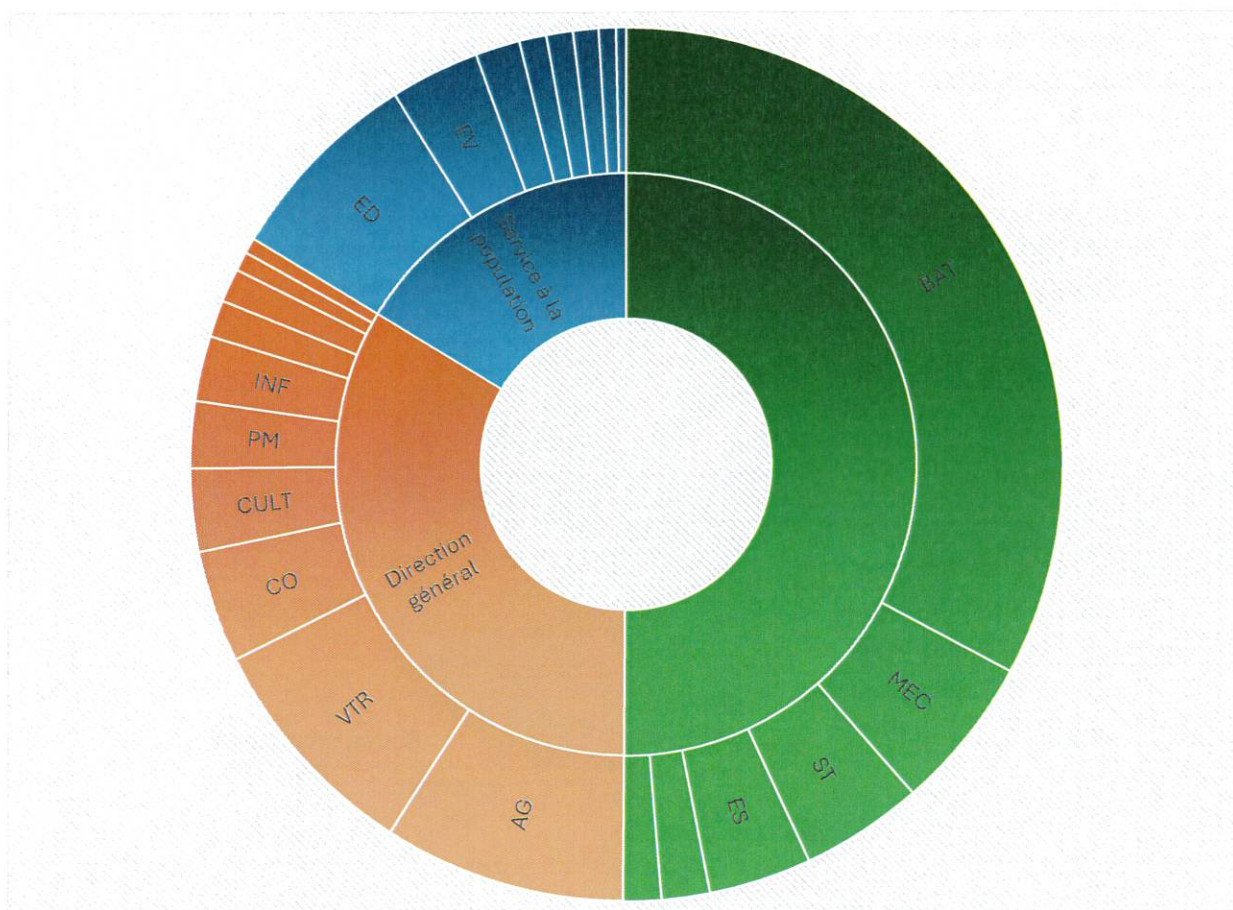
Charges à caractère général 4 816 724 €

Voici les différents besoins de chaque service

Service à la population	ASSO	18 130,00
	ED	357 360,00
	EV	159 500,00
	INT	48 800,00
	LOG	30 500,00
	SEN	79 665,00
	SOC	47 250,00
	SPO	45 230,00
Direction générale	AG	432 110,00
	CAB	60 000,00
	CO	200 200,00
	CULT	147 700,00
	EC	27 900,00
	FI	33 986,00
	INF	116 110,00
	PM	119 540,00
	RH	65 580,00
	VTR	412 650,00
Direction des services techniques	BAT	1 584 700,00
	ES	182 750,00
	MEC	273 600,00
	PR	67 940,00
	ST	219 240,00
	VOI	86 283,00

4 816 724,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-006-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026



Les besoins des services techniques représentent la moitié du budget.

Autres charges de gestion courante 1 738 300 €

CHARGES DE GESTION COURANTE	
Indemnité et frais de gestion de l'assemblée	229 000,00
Logiciel hébergé chez le prestataire	123 600,00
Pertes irrécouvrables	5 000,00
Contingents	360 000,00
CCAS et FSL	405 700,00
Subvention association	300 000,00
Subvention aux associations spécifiques	233 000,00
Compensation service public cinéma	82 000,00
	1 738 300,00

Charges financières 397 200 €

CHARGES FINANCIERES	
Intérêts emprunt du casino	36 700,00
Intérêts emprunt du garden tennis	20 500,00
Intérêts autres emprunts	76 000,00
Intérêts de la ligne de trésorerie	3 000,00
Intérêts courus non échus	261 000,00
	397 200,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-006-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Les emprunts contractés en 2024 et 2025 pour le financement du casino et du Garden comportent une phase de mobilisation. À ce titre, le remboursement des intérêts et du capital s'effectue au fur et à mesure des mobilisations réalisées.

Le plus important des trois emprunts n'est pas encore intégré dans les dépenses à réaliser. En revanche, il figure dans les intérêts courus non échus, la première échéance de remboursement intervenant le 1^{er} janvier 2027.

III . SECTION INVESTISSEMENT

A. Ressources propres

L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'élève à 440 400 €. À ce montant s'ajoutent les amortissements, pour 1 300 000 €, nettes des subventions d'investissement perçues et des travaux réalisés en régie, pour un montant de -110 000 €, ces derniers venant augmenter la valeur des investissements.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) représente 16,404 % du montant TTC des dépenses d'investissement ne donnant pas lieu à récupération de TVA par la voie fiscale. Ainsi, les dépenses d'investissement relevant des compétences obligatoires de la commune, telles que la voirie, la sécurité ou l'éducation, ouvrent droit à un remboursement à hauteur de 16,404 % du montant TTC.

Aucun emprunt n'est envisagé à ce stade.

Dépenses d'investissement

Dans l'attente de la définition des projets de la nouvelle mandature, un budget à caractère minimaliste est inscrit. Les services ont formulé des demandes d'investissement pour un montant total de 500 000 €, comprenant notamment la poursuite de l'équipement en vidéoprotection. Il est réservé 1 000 000 € qui se détaillent de la façon suivante :

- Des études pour 50 000 € ;
- Des travaux d'enfouissement 150 000 € ;
- Des travaux de réparation de bâtiment 300 000 € ;
- Des achats d'outillage et de véhicule pour 100 000 € ;
- Des travaux de voirie pour 400 000 €.

Le remboursement de la dette sur l'année 2026 est de 530 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Cabourg pour l'exercice 2026,

SES Commissions Municipales réunies le 12 janvier 2026 entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
21 pour et 5 abstentions,**

ADOpte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026 de la commune de Cabourg
et l'ARRETE aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 18 292 624 €	Recettes : 18 292 624 €
-------------------------	-------------------------

Section d'investissement :

Dépenses : 2 190 400 €	Recettes : 2 190 400 €
------------------------	------------------------

Le tableau ci-après détaille la situation du budget principal de la collectivité pour l'exercice 2026 :

SITUATION BP PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		budget 2025	BP 2026
dépenses	011 Charges à caractère général	4 901 921,24	4 816 724,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 173 500,00	9 430 000,00
	014 Atténuations de produits	120 000,00	120 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	3 966 846,34	440 400,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 748 448,05	1 300 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 785 658,09	1 738 300,00
	66 Charges financières	265 000,00	397 200,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00	50 000,00
	68 Dotation aux provisions	27 000,00	
TOTAL		22 038 373,72	18 292 624,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 945 082,37	
	013 Atténuations de charges	120 000,00	74 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	110 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 664 200,00	1 623 000,00
	73 Impôts et taxes	30 500,00	30 624,00
	731 Fiscalité locale	13 598 700,00	13 817 000,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 314 000,00	1 284 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	2 135 891,35	1 324 000,00
	76 Produits financiers	0,00	
	77 Produits exceptionnels	50 000,00	30 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	
TOTAL		22 038 373,72	18 292 624,00
résultat		0,00	0,00

INVESTISSEMENT		budget 2025	BP 2026
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	3 019 395,63	
	020 Dépenses imprévues	0,00	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	110 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00	50 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	
	13 Subventions d'investissement	0,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00	530 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	654 757,07	150 000,00
	20 Immobilisations incorporelles	277 220,57	75 500,00
	21 Immobilisations corporelles	1 798 386,62	789 000,00
	23 Immobilisations en cours	7 679 390,05	485 500,00
	27 Autres immobilisations financières	1 412 578,72	
	45811 Dépenses pour le département	373 796,00	
	45812 Dépenses pour l'hippodrome	33 055,00	
	4541 Travaux à un tier	0,00	0,00
	4542 Travaux pour un tier	0,00	0,00
TOTAL		16 462 979,66	2 190 400,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 966 846,34	440 400,00
	024 CESSIONS	0,00	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 748 448,05	1 300 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00	50 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00	400 000,00
	13 Subventions d'investissement	1 583 933,88	
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 169 482,69	
	21 Immobilisations corporelles	0,00	
	23 Immobilisations en cours	406 851,00	
	27 Autres immobilisations financières	880 566,70	
	45821 Remboursement du département	373 796,00	
	45822 Remboursement de l'hippodrome	33 055,00	
	4542 Travaux pour un tier	0,00	
	4541 Travaux à un tier	0,00	
TOTAL		16 462 979,66	2 190 400,00
résultat		0,00	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-006-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-006-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 2 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-007-19012026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissement De Villiers de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026

SES Commissions Municipales réunies le 12 janvier 2026 entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe lotissement De Villiers de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026 comme suit :

SITUATION budget annexe lotissement DEVILLIERS

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	011 Charges à caractère général	0,00	0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	014 Atténuations de produits	0,00	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00
	66 Charges financières	0,00	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00	0,00
TOTAL		206 035,97	206 035,97
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,56	0,00
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97
	70 Produits des services et du domaine	0,00	0,00
	73 Impôts et taxes	0,00	0,00
	731 Fiscalité locale	0,00	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 000,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL		206 036,53	206 035,97
résultat		0,56	0,00
INVESTISSEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	204 Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		205 035,97	205 035,97
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024 CESSIONS	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	205 035,97	205 035,97
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		205 035,97	205 035,97
résultat		0,00	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-007-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-007-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 24	
Représentés : 4	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 26	
Contre : /	
Abstention : /	

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-008-19012026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION MUSEE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe construction musée de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026

SES Commissions Municipales réunies le 12 janvier 2026 entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe construction musée de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026 comme suit :

SITUATION BP

FONCTIONNEMENT		budget 2025	bp 2026
dépenses	011 Charges à caractère général	0,00	0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	014 Atténuations de produits	0,00	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	0,00
	65 Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00
	66 Charges financières	0,00	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00	0,00
TOTAL		3 000,00	3 000,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	839,33	
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	0,00
	70 Produits des services et du domaine	0,00	0,00
	73 Impôts et taxes	0,00	0,00
	731 Fiscalité locale	0,00	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	3 000,00	3 000,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL		3 839,33	3 000,00
résultat		839,33	0,00
INVESTISSEMENT		budget 2025	bp 2026
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00	0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	204 Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	268 461,85	
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024 CESSIONS	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00	0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		268 461,85	0,00
résultat		268 461,85	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstention : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-009-19012026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « EAU »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe EAU de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026

SES Commissions Municipales réunies le 12 janvier 2026 entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe « Eau » de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026 comme suit :

SITUATION BP

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	011 Charges à caractère général	0,00	0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	014 Atténuations de produits	0,00	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	0,00
	65 Autres charges de gestion courante	177 500,00	177 500,00
	66 Charges financières	0,00	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00	0,00
TOTAL		177 500,00	177 500,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	83 318,32	0,00
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	0,00	0,00
	70 Produits des services et du domaine	0,00	0,00
	73 Impôts et taxes	0,00	0,00
	731 Fiscalité locale	0,00	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	177 500,00	177 500,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL		260 818,32	177 500,00
résultat		83 318,32	0,00
INVESTISSEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00	0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	204 Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024 CESSIONS	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	0,00	0,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00
résultat		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-009-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

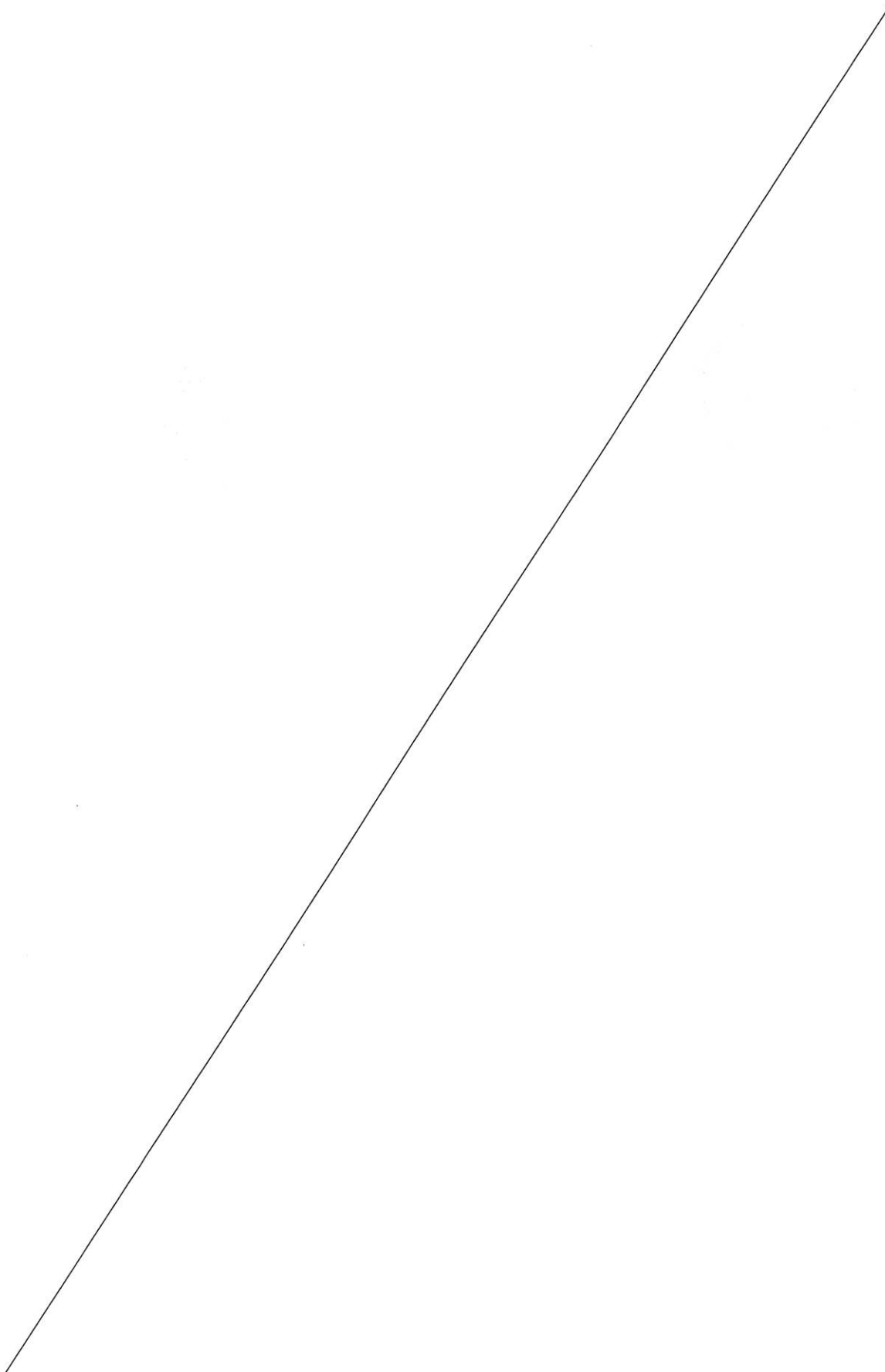


Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-009-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstention : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-010-19012026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissement « 2NAB » de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026,

SES Commissions Municipales réunies le 12 janvier 2026 entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe lotissement « 2NAB » de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026 comme suit :

SITUATION BP

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	011 Charges à caractère général	0,00	0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	014 Atténuations de produits	0,00	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 412 578,72	1 412 578,72
	65 Autres charges de gestion courante	532 212,02	800,00
	65822		
	66 Charges financières	0,00	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00	0,00
TOTAL		1 944 790,74	1 413 378,72
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	532 012,02	
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	3 745 023,51	1 412 578,72
	70 Produits des services et du domaine	0,00	0,00
	73 Impôts et taxes	0,00	0,00
	731 Fiscalité locale	0,00	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	200,00	800,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL		4 277 235,53	1 413 378,72
résultat		2 332 444,79	0,00
INVESTISSEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72	1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	2 332 444,79	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	204 Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		3 745 023,51	1 412 578,72
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	919 866,07	0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024 CESSIONS	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72	1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 412 578,72	
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		3 745 023,51	1 412 578,72
résultat		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-010-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

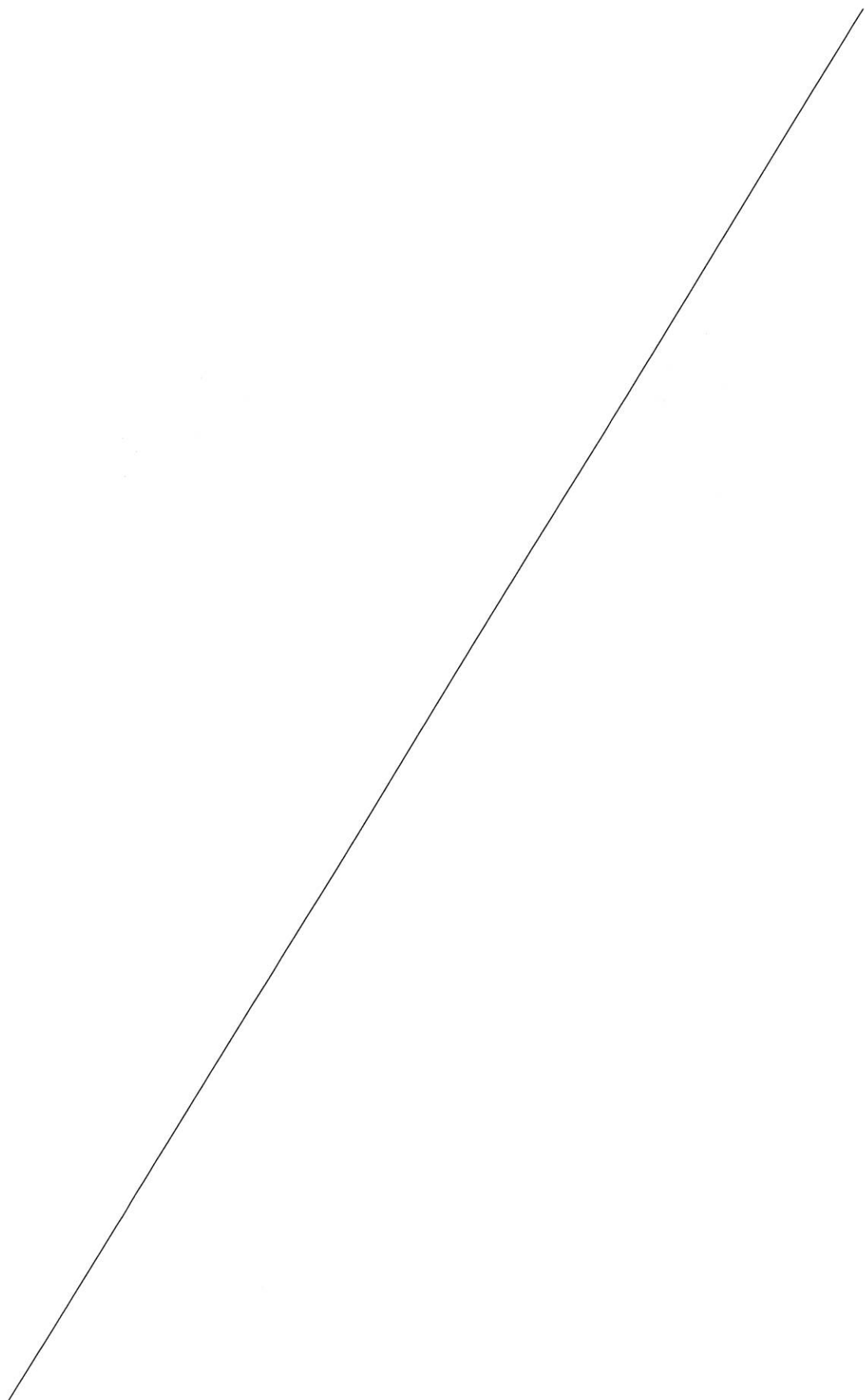


Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-010-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 2 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-011-19012026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissement « Le Clos Fleuri » de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026

SES Commissions Municipales réunies le 12 janvier 2026 entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe lotissement « Le Clos Fleuri » de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026 comme suit :

SITUATION			
FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025	BUDGET 2026
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	40 478,09	0,00
	011 Charges à caractère général	510 708,28	274 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	014 Atténuations de produits	0,00	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 536 585,19	169 009,40
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00
	66 Charges financières	0,00	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00	0,00
TOTAL		3 088 771,56	443 009,40
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 543 885,78	443 009,40
	70 Produits des services et du domaine	193 750,03	0,00
	73 Impôts et taxes	0,00	0,00
	731 Fiscalité locale	0,00	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 309 657,66	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	41 478,09	0,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL		3 088 771,56	443 009,40
résultat		0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BUDGET 2025	BUDGET 2026
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 543 885,78	443 009,40
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 642 237,91	0,00
	204 Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		4 186 123,69	443 009,40
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	1 015 419,06	0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024 CESSIONS	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 536 585,19	169 009,40
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 649 538,50	274 000,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		5 201 542,75	443 009,40
résultat		1 015 419,06	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-011-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

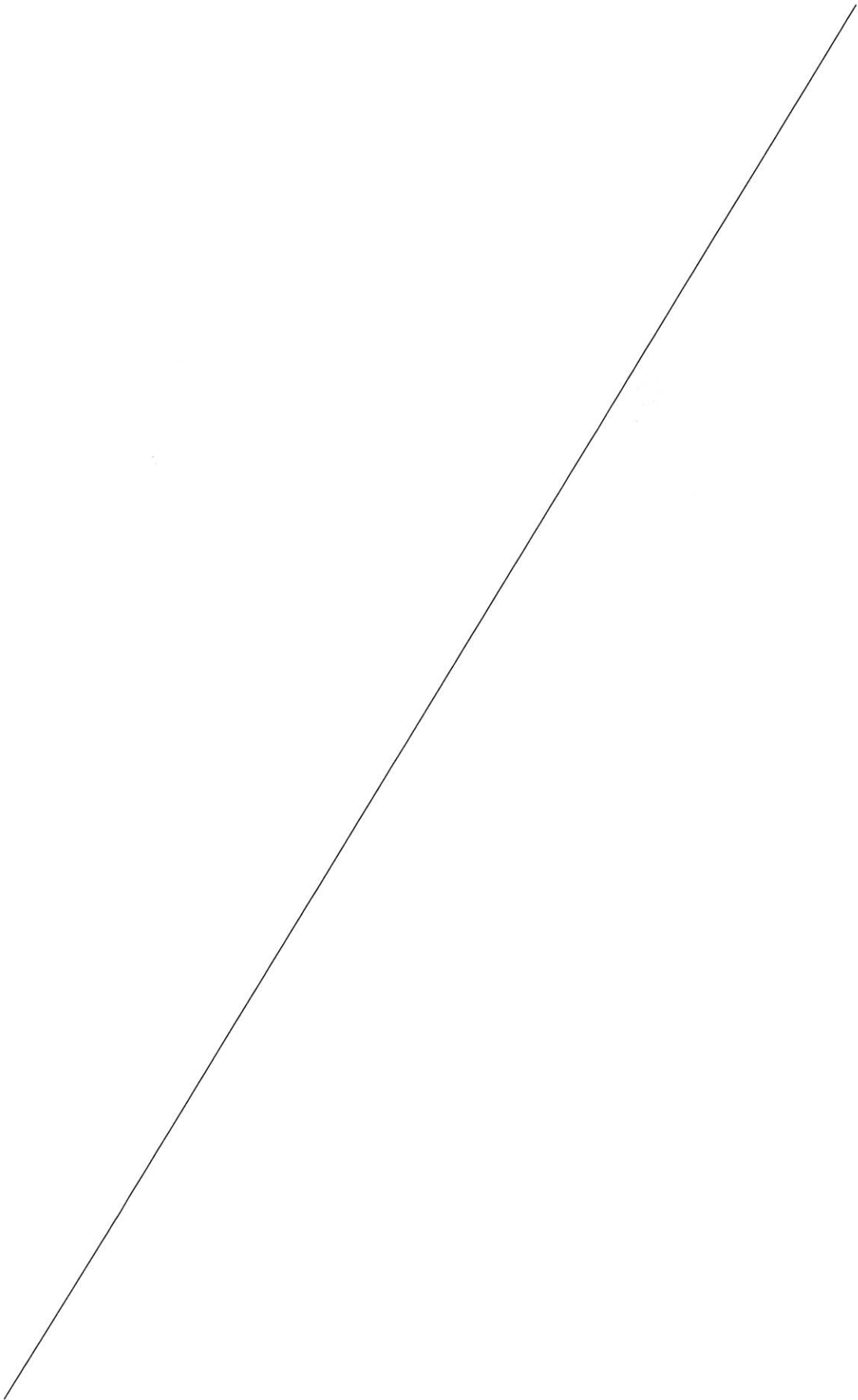


Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-011-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 2 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-012-19012026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE BARREAU »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissement « Le Barreau » de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026

SES Commissions Municipales réunies le 12 janvier 2026 entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe « lotissement Le Barreau » de la Commune de Cabourg pour l'exercice 2026 comme suit :

SITUATION BP

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	011 Charges à caractère général	488 461,38	405 816,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	014 Atténuations de produits	0,00	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section	357 757,92	365 157,92
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00
	66 Charges financières	0,00	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	68 Dotation aux provisions	0,00	0,00
TOTAL		847 219,30	770 973,92
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section	846 219,30	770 973,92
	70 Produits des services et du domaine	0,00	0,00
	73 Impôts et taxes	0,00	0,00
	731 Fiscalité locale	0,00	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL		847 219,30	770 973,92
résultat		0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BUDGET 2025	BP 2026
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	357 757,92	0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	846 219,30	770 973,92
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	204 Subvention d'équipement versées	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		1 203 977,22	770 973,92
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	024 CESSIONS	0,00	0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	357 757,92	365 157,92
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	0,00	0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	846 219,30	405 816,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL		1 203 977,22	770 973,92
résultat		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-012-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

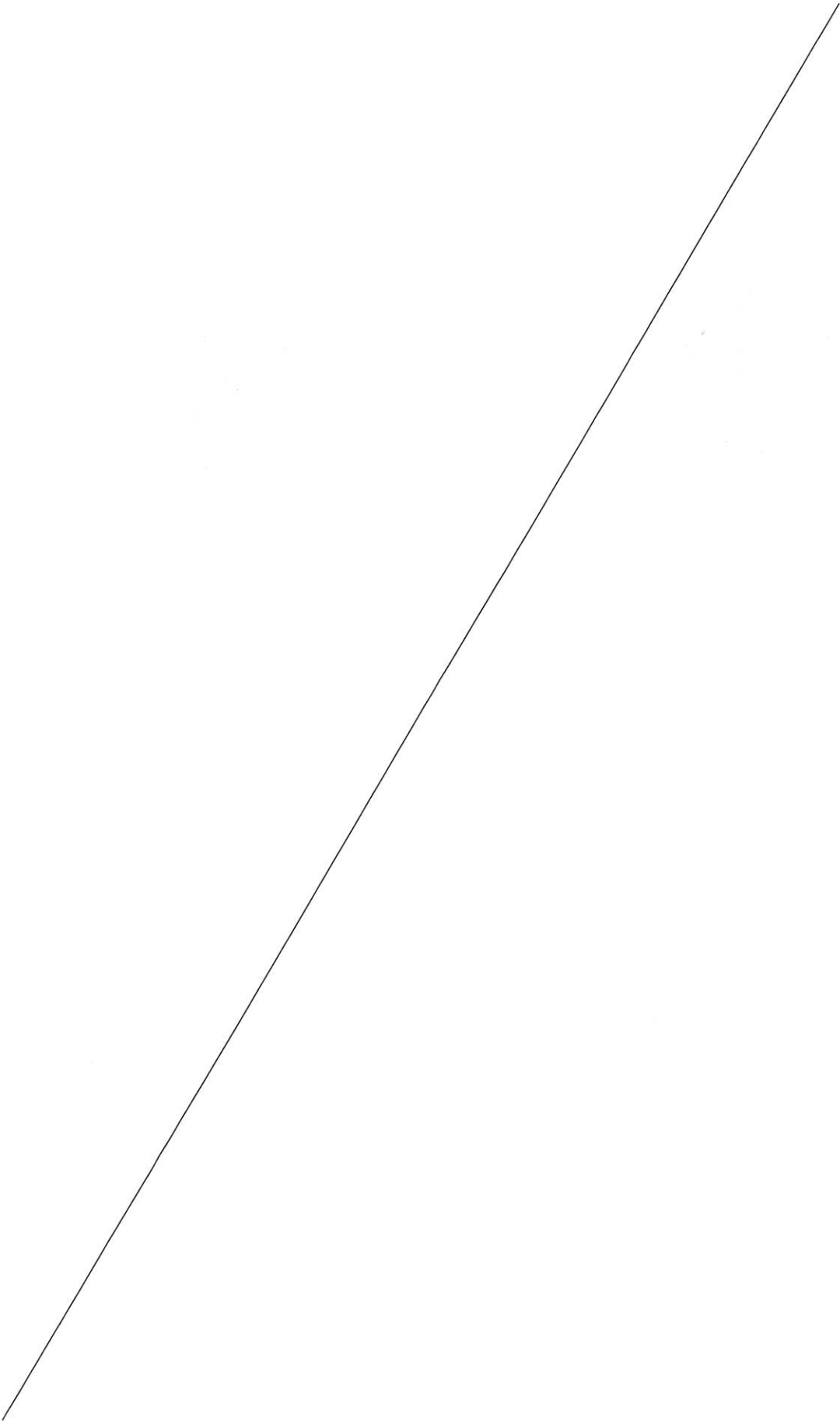
Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.*



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-012-19012026-BF
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 25	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstention :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire

CM-013-19012026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CABOURG MON AMOUR

Monsieur LE MONNIER ne prend pas part au vote.

Dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros versée par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé doit faire l'objet de la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les modalités de versement de l'aide publique.

L'association « Cabourg mon Amour », qui organise un festival de musique contribuant à l'animation culturelle, à l'attractivité touristique et au rayonnement du territoire communal, a fait part de sa nécessité de bénéficier, au titre de l'année 2026, d'une subvention d'un montant de 40 000 euros.

Cette somme est destinée à assurer la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement dans des conditions conformes à ses objectifs artistiques et aux exigences de sécurité et d'accueil du public.

Aussi après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies le 12 janvier 2026.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Approuvé et transmis en préfecture
014-211401179-20260119-CM-013-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,
CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 €uros,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros au bénéfice de l'association « Cabourg mon Amour » au titre de l'année 2026 ;

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune de Cabourg et l'association « Cabourg mon Amour », telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-013-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	
Pour : 26	
Contre : /	
Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-014-19012026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM

Dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 une convention financière doit être signée entre la Collectivité et l'Organisme privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'association bénéficiaire est l'association du Festival du Film, qui organise chaque année une manifestation culturelle contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la commune.

La subvention prévue s'élève à 202 500 €, à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 65 000 € pour l'année 2026, afin de prendre en considération les frais Paris Match et les surcoûts liés à l'organisation de la 40^{ème} édition.

La somme de 65 000 € est payable à compter de la prise d'exécution de la présente convention. La somme de 202 500 € est payable selon les modalités suivantes :

Une avance à 67 500 € est réglée à première demande, une part est versée au moment du festival à hauteur de 67 500 €, et le reliquat est versé si le casino ne prend pas à sa charge les dépenses éligibles au MAQ.

Selon la part de subvention rentrant dans le champ d'application des MAQ après instruction de la DRAC et de la DGFIP, la subvention est remboursée à la ville à hauteur des sommes éligibles.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 12 janvier 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention principale de 202 500 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 65 000 € au bénéfice du festival du film de Cabourg,

APPROUVE la convention ci-annexée entre la commune de Cabourg et l'association du festival du film de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens, ci-annexées, et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-014-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-015-19012026 – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU FESTIVAL DU FILM POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CIMAQ

Un dispositif spécifique régi par les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est prévu afin que les casinotiers bénéficient d'un crédit d'impôt pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité (MAQ).

L'organisation de la manifestation est assurée, en tout ou partie, soit directement par le casino, soit contractuellement par un tiers prestataire qui agit au nom et pour le compte de l'établissement de jeux.

Ce contrat, signé entre l'établissement de jeux délégant et la commune délégataire, doit être nécessairement conclu antérieurement au déroulement de la manifestation artistique.

L'éligibilité de la dépense au dispositif MAQ est déterminée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon une série de critères. Si la dépense est éligible, le casinotier pourra disposer du crédit d'impôt.

Le principe de la convention ci-annexée est donc d'organiser entre le délégant et le délégataire, les modalités d'organisation et de financiarisation des MAQ réalisées dans le cadre du festival du film édition 2026.

Dans le cadre du festival du film édition 2026, il convient de prévoir une convention tripartite afin d'intégrer l'association au dispositif.

Néanmoins, cette convention a pour seul objet de définir la relation financière entre les 3 parties au contrat.

Pratiquement, le casino avancera toutes les sommes, lesquelles se déduisent de la subvention versée par la ville à l'association.

Les sommes prévues d'être versées par le délégant sont de 350 000 € conformément à l'engagement pris par le casinotier dans le cadre de la concession de service public. Sur cette enveloppe, 300 000 € sont dirigés directement pour le financement du festival du film.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention ci-jointe afin de permettre l'éligibilité des dépenses engagées au dispositif MAQ.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 12 janvier 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article 1 du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux dans les casinos,

VU les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité,

VU l'article 21 de la concession publique du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que le casino souhaite être organisateur des activités artistiques proposées dans le cadre du festival du film édition 2026,

CONSIDERANT que certaines de ces activités sont éligibles au dispositif MAQ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une convention tripartite pour l'organisation du festival du film,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à la signature des conventions pour faire bénéficier le casinotier du crédit d'impôt et permettre ainsi l'organisation des manifestations concernées,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite dans le cadre du festival du film édition 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à accomplir toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-015-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	
Pour : 25	
Contre : /	
Abstentions : /	

Rapporteur : Géry PICODOT, Adjoint au Maire

CM-016-19012026 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE SECTION AP NUMERO 324, SIS 7 AVENUE LOUIS ARTUS A CABOURG

Mme CRIEF quitte la salle.

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 novembre 2025, la SCI KALI-JOKOA a informé la commune par l'intermédiaire de son notaire, Maître FORTIN Grégoire, de son intention de vendre la parcelle cadastrée section AP n°324 d'une superficie de 378m2, sise 7 avenue Louis Artus à Cabourg, au prix de 28 500 € à Monsieur LEVETY Jacques.

Cette parcelle est située en zone urbaine du Plan local d'urbanisme, dans un secteur couvert par le droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil municipal.

Une demande de visite et de pièces a été formulée le 5 janvier 2026 auprès des propriétaires, laquelle demande a prorogé le délai de préemption de 1 mois, soit jusqu'au 13 février 2026.

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de ce droit de préemption.

Le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement, notamment pour la mise en œuvre d'un projet urbain, une politique locale de l'habitat, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs, le renouvellement urbain, et la sauvegarde ou la mise en valeur d'espaces naturels.

La jurisprudence administrative exige que la décision de préemption repose sur un projet réel et suffisamment caractérisé, sans qu'il soit nécessaire qu'il soit définitivement arrêté à la date de la décision.

La commune de Cabourg mène une politique active d'amélioration du cadre de vie et de développement des équipements de proximité, en particulier à destination des familles et des enfants.

Comme cela a pu être précisé dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du PLU, la commune envisage d'engager un renouvellement urbain à vocation principale résidentielle dans le secteur de l'avenue Louis Artus.

Ce secteur étant par ailleurs déficitaire en espaces ludiques et de détente accessibles au public, la parcelle AP n°324 présente, par sa situation et sa superficie, un intérêt stratégique pour la création d'un équipement de type aire de jeux et d'espace de loisirs de proximité, ouvert à l'ensemble des usagers.

L'acquisition de ce terrain permettrait ainsi la réalisation d'un équipement collectif répondant à un besoin identifié de la population, l'amélioration du cadre de vie du quartier concerné et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement communal cohérent avec les orientations du PLU.

Le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner s'élève à 28 500 €, montant correspondant à l'estimation de la valeur du bien.

Ce montant étant inférieur au seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016, l'acquisition est exonérée de consultation préalable du service des Domaines.

Au regard de l'intérêt que présente cette parcelle pour la réalisation d'un équipement collectif de proximité et de l'opportunité que constitue cette cession, il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n°324, au prix de 28 500 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1112-6 et R.1112-3 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-5, L.213-3, L.300-1 et R.213-8 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU, la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU, la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU, la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU, la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant la modification 5 du PLU et la délibération en date du 11 décembre

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-016-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

2023 approuvant la modification 6 du PLU;

VU la délibération en date du 28 mai 1987 instituant le droit de préemption urbain modifiée le 16 décembre 1988, modifiée le 22 février 2008 pour une application sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Cabourg le 14 novembre 2025, souscrite par Maître Grégoire FORTIN, notaire à DIVES SUR MER (14), représentant la SCI KALI-JOKOA M et Mme ARBONVILLE Société civile immobilière immatriculée 790 194 864, concernant la vente au prix de 28 500 euros (vingt-huit mille cinq-cents euros) d'un bien, tel que décrit dans la DIA, cadastré section AP n°324 sise 7 Avenue Louis ARTUS à CABOURG ;

VU la demande de visite et de pièces dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbaine en date du 5 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la combinaison des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme que le droit de préemption peut être exercé notamment en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, une politique locale de l'habitat, permettre l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs et de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cabourg mène une politique d'amélioration du cadre de vie et de développement d'équipements de proximité à destination des habitants, et en particulier des familles et des enfants ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AP n°324, par sa localisation et ses caractéristiques, présente un intérêt particulier pour la réalisation d'un équipement collectif de type aire de jeux ou espace de loisirs de proximité ouvert au public ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain représente donc une réelle opportunité pour mener à bien le projet urbain précité ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce qui précède que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la valeur estimative du bien est évaluée à 28 500€ et correspond à la valeur estimative du bien ;

CONSIDERANT que la préemption étant inférieure au seuil prévu à l'arrêté du 5 décembre 2016, elle est dès lors exonérée d'une consultation préalable du service des domaines ;

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré section AP n°324 situé 7 Avenue Louis ARTUS, 14390 CABOURG, appartenant à la SCI KALI-JOKOA M et Mme ARBONVILLE Société civile immobilière

DECIDE que la vente se fera au prix principal de 28 500 € (vingt-huit mille cinq-cents euros) ;

PRECISE que conformément à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- Soit il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente sera définitive ; elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- Soit il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente.

Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

PRECISE que règlement du prix de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision en cas d'acceptation du prix proposé par le vendeur.

PRECISE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra alors être saisi dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle peut également, pendant ce même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la collectivité. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (dont le silence pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet).

La présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et il en sera rendu compte au conseil lors d'une prochaine séance.

Elle sera également notifiée à Maître Grégoire FORTIN, à la SCI KALI JOKOA et à l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-016-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : David LE MONNIER, Conseiller municipal

CM-017-19012026 – ADOPTION D'UN TARIF POUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Mme CRIEF est de retour en salle.

Dans le cadre de l'appel à projet publié le 19 décembre 2025 pour l'exploitation du réseau routier sous convention du domaine public par un petit train touristique, l'entreprise « SAS COHIN TOURISME » est arrivée première.

La durée d'exécution de la convention est prévue du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026.

L'offre formulée par l'entreprise intègre une redevance d'exploitation de 7 500 € pour la durée d'exécution de la convention.

Il convient par conséquent de définir un tarif à hauteur de l'offre du soumissionnaire préalablement à l'attribution.

Le montant de la redevance excédant le seuil prévu dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le tarif d'exploitation.

VU les articles L2122-22 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre formulée par la « SAS COHIN TOURISME » intégrant une redevance d'exploitation à hauteur de 7 500 €,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif à hauteur de l'offre ainsi formulée,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour agir en ce domaine

Accusé de réception en préfecture
01421140178-20260119-CM-017-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte un tarif d'exploitation du réseau routier par un petit train touristique à hauteur de 7 500 € pour une durée d'exécution s'étalant du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-017-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : David LE MONNIER, Conseiller municipal

CM-018-19012026 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MANEGE DANS LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE

Depuis 2014, le choix a été fait d'animer la station sur les quatre saisons, en proposant aux résidents principaux, secondaires et aux touristes des animations phares toute l'année.

Pour compléter son offre d'animations, la ville de Cabourg souhaite proposer une animation de type « manège » et ainsi répondre à une demande des habitants et des touristes à la recherche d'activités de plein air pour petits et grands.

Dans ce contexte, la Ville a diffusé un règlement de consultation le 2 décembre 2025 stipulant qu'elle souhaite mettre à disposition un emplacement de 100m² dans les Jardins de l'Hôtel de Ville, pour une redevance minimale de 7 000 € TTC par an, et ce à compter du 15 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

A expiration du délai de réception des candidatures, le 5 janvier 2026 à 17h00, une unique offre a été réceptionnée, laquelle a été déclarée régulière et conforme au vu des critères d'attribution suivants :

- Montant de la redevance (avec un minimum de 7000 € annuels) sur 40 points,
- Intégration esthétique du manège au site patrimonial remarquable de la ville 20 points,
- Qualité de la proposition de l'offre présentant notamment un calendrier d'exploitation, une grille tarifaire et la capacité d'accueil du manège sur 40 points.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le domaine public afin d'exercer une activité d'exploitation d'un manège.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-018-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément ses articles L.2221-1 et suivants, et L.2125-1,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire des Jardins de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée AO 001,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation des Jardins de l'Hôtel de Ville selon une convention du domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'occupation des Jardins de l'Hôtel de Ville pour l'installation d'un manège au profit de la société CABINET EDS MANEGE KOSMOS, représentée par Monsieur Christophe DESCLOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE l'occupation du domaine public à la société CABINET EDS MANEGE KOSMOS,

APPROUVE la convention ci-annexée,

APPROUVE la redevance de 7 000 € TTC par an,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 24	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-019-19012026 – PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE POUR ENFANTS ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Madame BOUGRAIN quitte la salle.

La commune de Cabourg a conclu le 21 avril 2022, deux délégations de service public pour la gestion et l'exploitation des deux clubs de plage.

Ces concessions arrivent à échéance le 31 décembre 2026, il convient de statuer sur le principe de renouvellement de la délégation de service public.

Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité sur le choix du mode de gestion du service public, développées dans le rapport ci-joint.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le conseil municipal se prononce sur le principe de recours à une délégation de service public en statuant au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance,

Considérant que les contrats de concession des clubs de plage de Cabourg arrivent à échéance le 31 décembre 2026,

Sa Commission entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-019-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

APPROUVE le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des clubs de plage à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport ci-annexé sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-019-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 2 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-020-19012026 – PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ECOLE DE VOILE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mme BOUGAIN a quitté la salle.

La commune de Cabourg a conclu le 29 avril 2022 une délégation de service public pour la gestion de l'école de voile. Cette concession comprend les activités de l'école de voile dans un ensemble immobilier appartenant à la commune.

Cette concession arrive à échéance le 31 décembre 2026, il convient de statuer sur le principe de renouvellement de la délégation de service public.

Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité sur le choix du mode de gestion du service public, développées dans le rapport ci-joint.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le conseil municipal se prononce sur le principe de recours à une délégation de service public en statuant au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance,

Considérant que le contrat de concession de l'école de voile de Cabourg arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Sa Commission entendue,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-020-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la concession de service public pour la gestion de l'école de voile à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport ci-annexé sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-020-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-021-19012026 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026

Mme BOUGRAIN est de retour en salle.

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires.

Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

A ce titre, il contribue au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

Le 7 avril 2023, dans le cadre de cette politique en faveur des territoires, la commune de Cabourg a signé avec le Département du Calvados une convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026.

Entre temps, le Département, dans le cadre de sa session budgétaire 2025, a souhaité modifier les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre des contrats de territoire. Ces modifications ont donné lieu à un premier avenant, voté en Conseil municipal le 12 mai 2025.

Par délibération en date du 24 novembre 2025, le Conseil départemental a prolongé la durée des contrats jusqu'au 31 décembre 2027. Ainsi, les demandes de subvention au titre de ce contrat peuvent être présentées jusqu'au 30 septembre 2027.

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 12 janvier 2026

Accusé de réception en préfecture
le 14 janvier 2026 à 11h19
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1111-10 et L2121-29,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

VU la Convention Territoriale d'Exercice Concerté prévue au V de l'article L1111-9-1,

VU la délibération n°CM-11-06022023 portant approbation de la mise en œuvre du projet de territoire en partenariat avec le Département du Calvados,

VU la convention relative au contrat Départemental de territoire 2022-2026 de Normandie Cabourg Pays d'Auge avec la commune de Cabourg signée le 7 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties concernant l'attribution de subvention pour les projets éligibles,

CONSIDERANT que le présent avenant prolonge la durée du contrat de territoire départemental,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de signer le présent avenant,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative au contrat Départemental de territoire 2022-2026 de Normandie Cabourg Pays d'Auge avec la commune de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant n°2 ci-annexé et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

En annexe : le projet d'avenant n°2

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-021-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Patrick LAMARQUE, Conseiller municipal

CM-022-19012026 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE REFACTURATION POUR LA REALISATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE D'UNE SENTE PIETONNE ET CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE CABOURG AU DROIT DU CASINO ET DU CENTRE AQUALUDIQUE « AQUA DIVA »

Dans le cadre de la création d'une sente piétonne et cyclable au droit du Casino et du Centre Aqualudique Aquadiva, il est proposé de confier à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la maîtrise d'ouvrage de l'opération et d'en préciser les modalités administratives et financières au sein d'une convention afin d'établir une connexion logique entre les deux équipements à l'échelle de l'opération de travaux visée.

- Les frais représentent un montant total de 19 773,50 € pour les travaux suivants :
 - Installation de chantier
 - Implantation de chantier
 - Maintenance de la signalisation
 - Démolition de revêtement
 - Réglage et compactage du fond de forme sous-chaussée trottoir ou stationnement
 - Fourniture, transport et mise en œuvre de géotextile anti contaminant pour chaussée et trottoir
 - Reprofilage de chaussée ou trottoir en GNT 0./31.5 mm
 - Sable stabilisé renforcé
- Il est retranché de cette somme, le montant de la subvention perçue par la Communauté de Communes au titre du Fonds Vert/Réa Climat Aude Energie

Accusé de réception en préfecture
914-211401478-20260119-CM-022-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Territoriale (PCAET) soit la somme de 9 886,75 € HT (équivalent à 50% du montant global de l'opération).

- Le solde sera réparti de manière égale, soit 4 943,38 € HT à la charge de la ville de Cabourg.

La Communauté de communes s'occupera de l'obtention de subventions, qui viendront en déduction de la somme due par la Ville pour ses travaux.

Les modalités détaillées de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des conditions financières sont indiquées dans la convention ci-annexée.

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 12 janvier 2026 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2422-5,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Cabourg de confier à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que les modalités d'intervention et de financement, incluant la refacturation des dépenses engagées, sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de refacturation pour la réalisation par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge d'une sente piétonne et cyclable sur la commune de Cabourg au droit du casino et du centre aqualudique « Aqua Diva »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-022-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	
Pour : 25	
Contre : /	
Abstention : /	

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

CM-023-19012026 – PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS

M. LE MONNIER ne prend pas part au vote.

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies les 9 et 12 janvier 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29, VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-023-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

VU la délibération n° CM-123-07072025 portant approbation de la nouvelle convention 2025 d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeais,

Ses Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade et 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers soit un total de 1900 euros pour un immeuble sis 5 Avenue André Prempain « La Normandine »,
- 1 269 euros pour une aide à la pierre-façade et 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers soit un total de 1 669 euros pour un immeuble sis 22 bis Avenue de la Brèche Buhot,
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers pour un immeuble sis 22b Boulevard des Belges.

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-023-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	
Pour : 26	
Contre : /	
Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

CM-024-19012026 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LES FRANCISCAINES DE DEAUVILLE

« Les Franciscaines » est un établissement culturel de la Ville de Deauville qui rassemble de façon transversale et décroïsonnée toute l'offre d'un musée, d'une médiathèque, d'une salle de spectacle et d'un fablab. « Les Franciscaines » possède trois espaces d'exposition.

La Villa du Temps retrouvé est un espace muséal qui, au travers des expositions annuelles valorise les cultures de la Belle Époque, l'essor des stations balnéaires et le lien qui unit Marcel Proust et son roman à la Côte Fleurie (Marcel Proust se rend tous les étés à Cabourg de 1907 à 1914). La Villa du Temps retrouvé collabore avec des institutions publiques, privées et des prêteurs particuliers.

Les deux sites partageant le but commun de promouvoir, de faire découvrir l'art sous toutes ses formes auprès du public ainsi que de mettre en avant leurs propositions muséales respectives qui sont très complémentaires sur le territoire.

De ce fait, un partenariat a été décidé afin de proposer un avantage tarifaire (entrée à tarif réduit : 7 €) à destination des publics des Franciscaines et un tarif réduit pour les visiteurs de la Villa du Temps retrouvé lors de leur visite sur le site des Franciscaines de Deauville.

Cet accord renforce les liens institutionnels entre les deux musées et favorise la circulation des publics sur le territoire, tout en permettant aux deux sites de mettre en avant, de manière réciproque et via un lien hypertexte, leurs sites internet respectifs.

Ce partenariat, soumis à l'avis des membres du Conseil municipal, est défini dans la convention annexée à la note de synthèse.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-024-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 12 janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de partenariat,

DECIDE de signer la convention de partenariat pour la durée des expositions 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-024-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN
Pour : 26	
Contre : /	Absents : Francine MARLIAC SAMSON
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL, Ajointe au Maire

CM-025-19012026 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES PAPIERS PEINTS DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

La ville de Cabourg a ouvert en mai 2021, un espace muséal, la Villa du Temps retrouvé pour proposer aux visiteurs une expérience nouvelle, celle d'un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie à la Belle Époque à travers la figure narrative de Marcel Proust. Chaque salle d'expositions proposant une ambiance différente de par sa scénographie. Après cinq années de fonctionnement, le choix a été fait de refaire les tapisseries de façon artisanale avec la technique dite à la planche datant du 19^{ème} siècle.

La Fondation du patrimoine par l'intermédiaire de son Club des Mécènes du Calvados a souhaité accompagner la commune de Cabourg dans le financement du renouvellement des papiers peints des salons d'exposition de la Villa du Temps retrouvé pour un montant de 7 000 € net.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les commissions municipales réunies du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Fondation du patrimoine et du Club des mécènes du Calvados aux côtés de la Ville de Cabourg à travers un accompagnement financier ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de financement qui définit les engagements de chacune des parties et les modalités de versements de la somme attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-025-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement du projet de restauration des papiers peints entre la Fondation du Patrimoine-Club des Mécènes du Calvados et la Ville de Cabourg ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-025-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : François BURLOT et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN Absents : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	
Présents : 24	
Représentés : 2	
Quorum : 14	
Pour : 26	
Contre : /	
Abstentions : /	

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

**CM-026-19012026 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE
COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-026-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Lors des diverses élections ou consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés et administrateurs pour la filière administrative et du cadre d'emplois des ingénieurs pour la filière technique.

Article 2 :

D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 :

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 :

D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 8 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 :

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 4.

Article 6 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 :

D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 10 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260119-CM-026-19012026-DE
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026